

Le Rôle Du Rwanda Dans Le Conflit Du M23 : Entre Influence Régionale Et Violation Du Droit International

[The Role Of Rwanda In The M23 Conflict : Between Regional Influence And The Violation Of International Law]

AMU KABALE JOHN¹ and MUTALA KASHALA MAO²

¹Centre de Recherche en Sciences Humaines (C.RE.S.H.), Département des Sciences Politiques et Administratives, Relations Internationales et Bonne Gouvernance.

Kinshasa, République Démocratique du Congo

ORCID : <https://orcid.org/0009-0009-9132-5153>

E-mail : amukabale@gmail.com

²Centre de Recherche en Sciences Humaines (C.RE.S.H.), Département des Sciences Politiques et Administratives, Relations Internationales et Bonne Gouvernance.

Kinshasa, République Démocratique du Congo

ORCID : 0009-0001-7614-3089

E-mail : maomutala@gmail.com



Résumé : La résurgence du Mouvement du 23 mars (M23) à l'Est de la République Démocratique du Congo (2021-2026) a réactivé l'une des crises géopolitiques les plus complexes de la région des Grands Lacs. Alors que Kigali qualifie ce conflit de crise interne congolaise, la persistance des affrontements soulève la question centrale de l'ingérence étrangère. Cet article analyse le rôle du Rwanda à travers une double grille de lecture : le réalisme offensif en relations internationales et la responsabilité de l'État en droit international public. En s'appuyant sur une analyse critique des rapports du Groupe d'experts de l'ONU, des données géospatiales et de la jurisprudence internationale, cette étude démontre que le soutien rwandais dépasse la simple influence diplomatique pour constituer une intervention militaire directe (« boots on the ground »). Les résultats mettent en évidence une stratégie hybride où le Rwanda utilise le M23 comme vecteur de projection de puissance pour sécuriser une zone tampon et des intérêts économiques, remettant substantiellement en cause le principe de non-agression et de l'intégrité territoriale de la RDC. L'article conclut que sans une requalification juridique de cette agression et l'application de mécanismes coercitifs internationaux, la stabilité régionale demeurera illusoire.

Mots-clés : RDC, Rwanda, M23, Droit International, Géopolitique, Aggression, Sécurité régionale.

Abstract: The resurgence of the March 23 Movement (M23) in the Eastern Democratic Republic of the Congo (2021–2026) has reignited one of the Great Lakes region's most complex geopolitical crises. While Kigali characterizes this conflict as an internal Congolese crisis, the persistence of hostilities raises the central question of foreign interference. This article analyzes Rwanda's

role through a dual framework : offensive realism in international relations and state responsibility in public international law. Drawing on a critical analysis of UN Group of Experts reports, geospatial data, and international jurisprudence, this study demonstrates that Rwandan support transcends mere diplomatic influence, constituting direct military intervention (« boots on the ground »). The findings highlight a hybrid strategy wherein Rwanda utilizes the M23 as a vector for power projection to secure a strategic buffer zone and economic interests, substantially challenging the principle of non-aggression and the territorial integrity of the DRC. The article concludes that without a legal requalification of this aggression and the implementation of international coercive mechanisms, regional stability will remain elusive.

Keywords : DRC, Rwanda, M23, International Law, Geopolitics, Aggression, Regional Security.

I. INTRODUCTION

1.1. *Contexte général : L'Est de la RDC, un complexe d'insécurité durable*

Depuis près de trois décennies, la partie orientale de la République Démocratique du Congo (RDC), spécifiquement les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, demeure l'épicentre d'une instabilité chronique défiant les mécanismes classiques de résolution des conflits [1]. Ce théâtre d'opérations, caractérisé par une porosité frontalière et une gouvernance sécuritaire défaillante, a vu proliférer une multitude de groupes armés, tant nationaux qu'étrangers. Cependant, parmi cette myriade d'acteurs, le Mouvement du 23 mars (M23) occupe une place singulière par sa capacité de projection militaire et ses ramifications géopolitiques.

Né des cendres du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), le M23 s'est initialement fait connaître par une insurrection majeure en 2012-2013, culminant avec la prise éphémère de la ville stratégique de Goma. Défait militairement en 2013 grâce à l'intervention de la Brigade d'Intervention de la Force (FIB) de la MONUSCO et contraint à l'exil, le mouvement semblait avoir été neutralisé [2].

Pourtant, sa résurgence brutale à partir de novembre 2021, s'étendant jusqu'en 2026, a pris de court les observateurs. Cette renaissance ne s'apparente pas à une simple reconstitution de forces résiduelles ; elle témoigne d'une montée en puissance (upgrading) tactique et logistique qui interroge directement l'implication d'acteurs étatiques voisins, dans un contexte où les groupes armés étrangers (tels que les FDLR ou les ADF) servent souvent de prétexte à des ingérences régionales [3]. Cette dynamique s'inscrit dans une tendance plus large de « guerre hybride numérisée » observée récemment sur le continent africain [20].

1.2. *État de l'art et originalité de la recherche*

La conflictualité dans les Grands Lacs a fait l'objet d'une littérature académique dense. Les travaux fondateurs de Jason Stearns ont minutieusement décortiqué la fragmentation des groupes armés et la logique de « violence locale » qui échappe souvent aux grilles de lecture internationales [2]. Parallèlement, Filip Reyntjens a analysé la gouvernance post-génocide du Rwanda, mettant en lumière la projection de puissance de Kigali comme outil de survie du régime [5]. Enfin, Séverine Autesserre a démontré les failles structurelles des interventions de paix onusiennes, souvent déconnectées des réalités micro-locales [7].

Cependant, ces travaux séminaux se concentrent majoritairement sur les cycles conflictuels précédents (1996-2013) ou sur des analyses sociologiques endogènes. La présente étude se démarque de cette littérature existante par trois apports spécifiques :

- **L'actualisation temporelle :** Elle se focalise sur la résurgence du M23 (2021-2026), une phase distincte caractérisée par une professionnalisation militaire et une technologie (drones, missiles) absente des cycles antérieurs.
- **L'approche méthodologique :** Contrairement aux approches purement qualitatives ou ethnographiques, cet article mobilise le Renseignement d'Origine Sources Ouvertes (OSINT) et l'imagerie satellitaire pour objectiver matériellement l'intervention étatique, dépassant ainsi les simples témoignages.

- **L'articulation Droit-Puissance** : Là où la plupart des études séparent l'analyse juridique de l'analyse géopolitique, nous proposons une lecture croisée montrant comment la violation du droit international (l'agression) sert d'instrument rationnel de politique étrangère (le réalisme).

1.3. *Problématique : L'ombre de Kigali et le dilemme de la preuve*

La résurgence du M23 cristallise une controverse diplomatique et sécuritaire majeure : le rôle exact du Rwanda. La problématique centrale de cette étude réside dans l'ambiguïté stratégique entretenue autour de cette implication. D'un côté, Kigali oppose un déni systématique et officiel, arguant que le conflit est une crise interne congolaise résultant de l'échec de la gouvernance de Kinshasa et de la collaboration présumée entre les FARDC et les FDLR (génocidaires rwandais) [4].

De l'autre, un faisceau d'indices concordants et de preuves matérielles vient heurter ce narratif. Les rapports successifs du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC, corroborés par des données de renseignement occidentales et des images satellites, documentent des incursions directes des Forces de Défense du Rwanda (RDF) et un soutien logistique sophistiqué au M23 [5]. Cette dichotomie entre le discours diplomatique et la réalité du terrain a provoqué une rupture de la coopération sécuritaire entre la RDC et le Rwanda, exacerbant les tensions bilatérales et menaçant d'embraser l'ensemble de la région des Grands Lacs.

1.4. *Objectifs de recherche*

Dans ce contexte de polarisation extrême, cet article poursuit trois objectifs analytiques :

1. **Objectiver l'implication rwandaise** : Il s'agit de dépasser les accusations politiques pour analyser froidement la nature, l'ampleur et les modalités techniques du soutien rwandais au M23 (soutien direct, indirect, command and control).
2. **Qualifier juridiquement les faits** : Nous évaluerons si les actes posés relèvent de la simple ingérence, de l'agression ou de l'occupation au sens du droit international public, et quelles en sont les conséquences en matière de responsabilité étatique.
3. **Analyser les répercussions géopolitiques** : Comprendre comment cette dynamique modifie l'équilibre des puissances dans la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et paralyse les mécanismes de paix régionaux.

Question de recherche

Guidée par ces objectifs, notre réflexion s'articule autour de la question suivante :

Dans quelle mesure l'implication du Rwanda dans le conflit du M23 (2021-2026) constitue-t-elle une violation caractérisée du droit international et un facteur structurel de déstabilisation régionale, au-delà des impératifs sécuritaires avancés par Kigali ?

1.5. *Cadre théorique et définition des concepts*

Pour appréhender la complexité de cette crise, cette étude mobilise une double articulation théorique.

Premièrement, nous privilégions le réalisme offensif de John Mearsheimer [8]. Ce choix se justifie par la nature anarchique du complexe de sécurité des Grands Lacs, où les États cherchent à maximiser leur puissance relative pour garantir leur survie. Contrairement à l'approche constructiviste, qui se focaliserait sur la construction sociale des identités (Hutu/Tutsi) – dimension réelle mais insuffisante pour expliquer la sophistication militaire du M23 – ou à la sécurité humaine, centrée sur l'individu, le réalisme offensif offre la grille de lecture la plus pertinente pour décrypter les calculs stratégiques étatiques (contrôle territorial, zones tampons).

Deuxièmement, la théorie de la responsabilité de l'État en droit international [19] fournit les outils normatifs pour qualifier les interactions.

Dans cette optique, deux concepts clés sont ici opérationnalisés :

- **L'Aggression** : Entendue strictement au sens de l'article 3(g) de la Résolution 3314 (XXIX) de l'ONU, qualifiant l'envoi par un État de bandes armées ou de forces régulières contre un autre État [18].

- **La Guerre Hybride** : Définie selon Frank Hoffman comme la combinaison simultanée et adaptative de moyens militaires conventionnels, de tactiques irrégulières, de terrorisme et de coercition criminelle dans le but d'atteindre des objectifs politiques tout en maintenant un certain flou sur l'attribution [10].

Sur cette base, nous formulons trois hypothèses de travail :

- **Hypothèse 1** (Logique de Proxy) : Le M23 n'agit pas comme une rébellion autonome, mais s'inscrit dans une logique de guerre par procuration permettant au Rwanda de projeter sa puissance à moindre coût politique.
- **Hypothèse 2** (Seuil de l'Agression) : La nature du soutien fourni (troupes au sol, artillerie lourde) franchit le seuil juridique de l'ingérence pour constituer une agression caractérisée, engageant la responsabilité directe de l'État.
- **Hypothèse 3** (Impasse Régionale) : L'échec des mécanismes de résolution (EAC, CIRGL) découle de la divergence structurelle des intérêts géopolitiques des États membres, rendant la diplomatie inopérante face à un conflit internationalisé.

II. MÉTHODOLOGIE

Cette étude adopte une épistémologie constructiviste combinée à une approche empirique rigoureuse, visant à objectiver des faits sur un terrain d'accès restreint par l'analyse croisée des sources.

2.1. *Protocole de recherche : Triangulation et OSINT*

Notre démarche repose sur une triangulation des données (data triangulation) croisant trois types de sources distinctes pour minimiser les biais : (i) la documentation institutionnelle, (ii) les preuves techniques et (iii) la littérature académique. Face à l'impossibilité sécuritaire de mener des enquêtes de terrain directes dans les zones sous contrôle du M23 (Bunagana, Rutshuru), nous avons mobilisé les techniques du Renseignement d'Origine Sources Ouvertes (OSINT). Cette approche permet de vérifier la véracité des allégations de soutien militaire en corroborant les déclarations politiques avec des traces numériques vérifiables [10].

2.2. *Constitution du corpus et nature des données*

L'analyse repose sur un corpus de données collectées entre novembre 2021 et janvier 2026 :

- **Données primaires intermédiées** : Les rapports du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (S/2022/479 à S/2023/431 et suivants) sont traités ici comme des sources primaires de référence. En effet, ils synthétisent des centaines d'entretiens confidentiels avec des ex-combattants, des officiers FARDC et des civils, offrant un matériau empirique que le chercheur individuel ne peut reproduire [4], [11].
- **Données géospatiales et imagerie** : Les mouvements de troupes et l'implantation d'artillerie ont été corroborés par l'analyse d'images satellites à haute résolution fournies par UNOSAT et Sentinel Hub, permettant de documenter objectivement les violations territoriales [9].
- **Documentation visuelle vérifiée** : Une base de données de vidéos et photographies géolocalisées (geolocated) et horodatées, issues des réseaux sociaux et vérifiées par des organismes indépendants comme Human Rights Watch, a servi à identifier le matériel militaire spécifique (fusils d'assaut de type 81-1, uniformes RDF) [13].

2.3. *Traitement des données géospatiales*

L'analyse technique s'est opérée selon une grille séquentielle précise, telle que décrite dans les annexes techniques des rapports onusiens :

- **Identification des anomalies** : Utilisation de l'imagerie Sentinel-2 pour repérer les changements physiques sur le terrain, notamment la création de sentiers logistiques non cadastrés traversant la frontière rwando-congolaise vers les positions du M23 [11].

- **Corroborations spectrales** : Analyse des signatures thermiques (via les données FIRMS de la NASA) pour distinguer les feux de combats des feux de brousse agricoles, permettant de tracer l'évolution dynamique de la ligne de front.
- **Attribution balistique** : Comparaison des cratères d'impact visibles par satellite avec la portée théorique des pièces d'artillerie (ex : mortiers 120mm guidés) pour déterminer l'origine des tirs, discriminant ainsi les capacités propres du M23 de celles nécessitant un appui étatique externe [4].

2.4. Limites et éthique de la recherche

Cette méthodologie présente des limites inhérentes à la « recherche à distance » (remote research).

- **Absence d'immersion in situ** : L'absence d'entretiens directs conduits par l'auteur empêche une compréhension fine des dynamiques sociologiques internes du M23. Nous pallions ce manque par une analyse critique des témoignages rapportés.
- **Biais de sélection et confirmation** : Conscient du risque de lire les données uniquement à travers le prisme de « l'agression », nous avons systématiquement recherché les hypothèses alternatives (ex : marché noir, corruption des FARDC) avant de valider l'hypothèse du soutien étatique, conformément aux exigences de preuve dans les conflits hybrides [10], [17].

Enfin, il convient de maintenir une prudence épistémologique nécessaire. Bien que le faisceau d'indices convergents (géospatial, balistique, testimonial) rende la thèse du soutien rwandais extrêmement robuste, l'attribution de la responsabilité dans les conflits hybrides demeure, par nature, probabiliste plutôt qu'absolue. La nature clandestine des opérations spéciales (« deniable ops ») vise précisément à maintenir cette marge d'incertitude que notre méthodologie s'efforce de réduire sans prétendre l'éliminer totalement.

III. RÉSULTATS

L'analyse croisée des données documentaires et des observations de terrain sur la période 2021-2026 permet d'établir quatre catégories de résultats majeurs : le narratif officiel de défense avancé par Kigali, la matérialité indiscutable du soutien rwandais, la fragmentation des réponses diplomatiques, et la reconfiguration violente de l'équilibre régional.

3.1. La position du Rwanda : Dénier plausible et impératif sécuritaire (Contre-perspective)

Pour garantir l'objectivité de l'analyse, il est impératif d'examiner les arguments officiels de la République du Rwanda. Kigali maintient une position constante de déni catégorique, qualifiant les accusations de soutien au M23 de « diversion » politique de la part de Kinshasa. Le discours diplomatique rwandais s'articule autour de trois contre-arguments majeurs :

1. **La nature interne du conflit** : Le Rwanda affirme que le M23 est un problème congolais, résultant du non-respect des accords de paix de 2013 par le gouvernement de la RDC [4].
2. **La menace existentielle des FDLR** : Kigali justifie sa posture de vigilance par la persistance des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), accusant les FARDC de collaborer activement avec ce groupe génocidaire. Cette alliance, documentée par certains observateurs indépendants, est présentée par le Rwanda comme une menace directe à sa sécurité nationale, légitimant des mesures de protection frontalière [5], [16].
3. **L'échec de la protection des minorités** : Le Rwanda invoque la responsabilité de protéger les communautés tutsi congolaises (Banyamulenge) ciblées par des discours de haine, positionnant son intérêt comme humanitaire et non expansionniste [4].

3.2. Confrontation empirique : Une projection de force multidimensionnelle

Si les préoccupations sécuritaires du Rwanda reposent sur un fondement historique réel, la confrontation avec les données techniques recueillies (2022-2026) invalide la thèse de la simple vigilance frontalière. Les preuves matérielles révèlent une projection de force structurée autour de trois axes, incompatible avec les capacités d'un groupe armé non étatique classique.

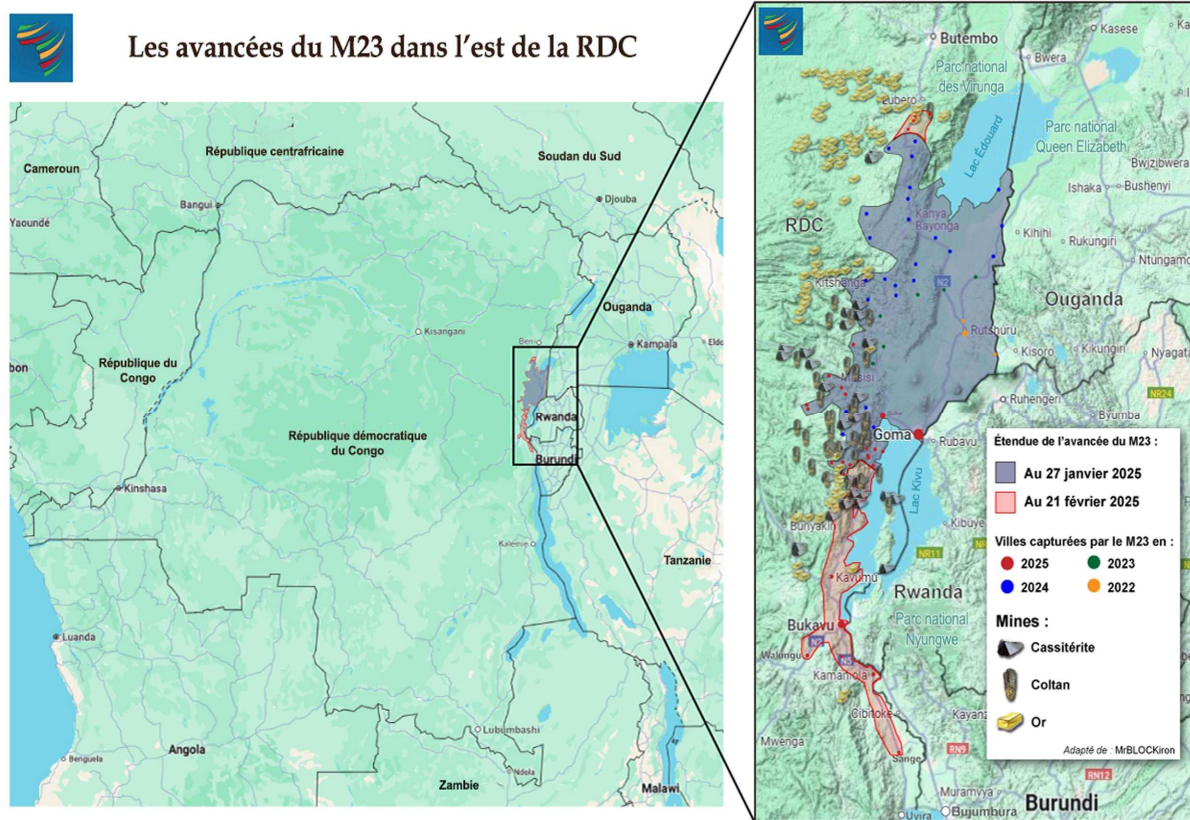


Figure 1 : Carte de la corrélation spatiale entre l'expansion territoriale du M23 (zones grises et rouges) et la localisation des sites miniers stratégiques (Coltan, Or) au Nord-Kivu (2022-2025). Source : Adapté par l'auteur sur base des données de MrBLOCKiron et des rapports onusiens.

Comme l'illustre la Figure 1, la géographie de l'occupation militaire ne relève pas du hasard tactique. La superposition quasi-parfaite des zones sous contrôle du M23 avec les gisements de coltan et de cassitérite dans le Masisi démontre une volonté de captation des ressources. L'encercllement de Goma vise moins la prise de la ville que le contrôle des axes routiers par où transitent ces minerais vers le Rwanda, validant ainsi l'hypothèse d'une guerre de prédation économique.

Premièrement, la signature balistique exogène. L'arsenal du M23 a connu une mutation qualitative (« upgrading ») dès 2022. Contrairement aux cycles précédents fondés sur la récupération, le groupe dispose désormais de matériels absents des stocks des FARDC, notamment des mortiers guidés de 120 mm, des fusils d'assaut de type 81-1 et, plus significativement, de systèmes de défense anti-aérienne portables (MANPADS) ainsi que de brouilleurs de drones [9]. Cette logistique sophistiquée implique nécessairement une chaîne d'approvisionnement étatique externe.

Deuxièmement, l'intervention directe des troupes (« Boots on the ground »). L'imagerie aérienne et les captures de drones de la MONUSCO ont documenté des incursions systématiques de colonnes de la Rwanda Defence Force (RDF). Les estimations croisées des services de renseignement de la MONUSCO et du Groupe d'experts évaluent cet engagement à un volume oscillant entre 3 000 et 4 000 hommes, soit l'équivalent de trois bataillons renforcés, déployés lors des offensives majeures de 2024 [11]. Ces unités, identifiées comme appartenant aux forces spéciales et à la division d'intervention, opèrent parfois sous leur propre uniforme ou intégrées aux rangs rebelles, brouillant la distinction entre conflit interne et agression interétatique.

Troisièmement, la sanctuarisation et le recrutement. Le territoire rwandais fonctionne comme une base arrière opérationnelle (« safe haven ») pour le repli tactique et l'évacuation médicale. Parallèlement, des témoignages de combattants démobilisés

confirment que des campagnes de recrutement ont été menées au Rwanda, y compris dans le camp de réfugiés de Mahama, sous supervision militaire, contredisant l'argument d'une insurrection purement endogène [13].

3.3. *L'asymétrie des réactions diplomatiques et juridiques*

Les résultats montrent une dichotomie frappante entre la gravité des violations documentées et la réponse de la communauté internationale.

D'une part, on observe une évolution rhétorique tardive. Si les chancelleries occidentales (Washington, Paris, Bruxelles) et l'Union Européenne ont maintenu une position prudente en 2021-2022, la multiplication des preuves a forcé un durcissement de ton à partir de 2023, aboutissant à des condamnations explicites demandant au Rwanda de cesser son soutien au M23 [12]. Cependant, ces condamnations verbales n'ont pas été suivies de sanctions économiques d'envergure comparable à celles appliquées dans d'autres conflits internationaux contemporains, illustrant une forme de « tolérance stratégique » vis-à-vis de Kigali.

D'autre part, l'échec des mécanismes de résolution régionaux. Les processus de paix de Nairobi (volet militaire) et de Luanda (volet diplomatique) ont montré leurs limites structurelles. Les feuilles de route imposant un cessez-le-feu et un retrait du M23 ont été systématiquement violées. Le déploiement initial de la Force Régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (EACRF) a été perçu par la population congolaise et le gouvernement de Kinshasa comme inefficace, voire complaisant, menant à son retrait et son remplacement par la mission de la SADC (SAMIDRC) [15]. L'échec de la force est-africaine (EACRF) a démontré les limites de la « diplomatie de voisinage » lorsque les intérêts économiques des États membres sont divergents [21].

3.4. *Conséquences : Une déstabilisation systémique de la région*

L'implication du Rwanda a engendré des conséquences tangibles qui dépassent la simple sphère militaire :

1. **Crise humanitaire aiguë** : Le conflit a provoqué le déplacement de plusieurs millions de personnes (IDP) dans le Nord-Kivu entre 2022 et 2026, créant une ceinture de précarité autour de Goma et exacerbant les tensions foncières et ethniques.
2. **Militarisation de l'espace régional** : Face à la menace du M23 soutenu par le Rwanda, la RDC a eu recours à la « wazalendoisation » du conflit (appel aux groupes d'autodéfense locaux) et au recrutement de sociétés militaires privées, densifiant le chaos sécuritaire [14].
3. **Risque d'embrasement interétatique** : Les résultats indiquent une internationalisation du théâtre d'opérations. La présence confirmée de troupes burundaises et l'implication indirecte de l'Ouganda (jouant un double jeu complexe) ont transformé l'Est de la RDC en un champ de bataille où s'affrontent les rivalités hégémoniques de l'Afrique des Grands Lacs [15].

IV. DISCUSSION ET PERSPECTIVES

L'analyse des données empiriques à la lumière du réalisme offensif et du droit international public révèle une dissonance profonde entre la posture diplomatique du Rwanda et sa pratique opérationnelle. Cette section discute des implications de cette dualité avant de proposer des perspectives d'avenir.

3.1. *Analyse critique : La complexité du dilemme de sécurité*

L'interprétation des faits exige une rigueur nuancée. Il est impératif de reconnaître, à la lumière des rapports onusiens les plus récents (2025), que les préoccupations sécuritaires du Rwanda ne sont pas dénuées de fondement factuel. Les preuves de terrain confirment une recrudescence des capacités opérationnelles des FDLR et documentent des cas de co-belligérance tactique entre certaines unités des FARDC et ce groupe armé, en violation des instructions de Kinshasa [11]. Cette réalité crédibilise partiellement le narratif de Kigali : le Rwanda fait face à une menace objective à sa frontière.

Toutefois, l'analyse de la proportionnalité de la réponse affaiblit la justification de la légitime défense. Si la neutralisation des FDLR était l'unique objectif, des opérations ciblées suffiraient. Or, l'occupation durable de vastes territoires (Bunagana, Rutshuru) et l'établissement d'une administration parallèle par le M23 suggèrent que cet impératif sécuritaire, bien que réel, est

également instrumentalisé. Il sert de levier pour justifier une projection de puissance visant à maintenir une influence hégémonique sur l'Est de la RDC et ses circuits économiques [2], [22].

Cette anatomie du conflit inscrit le cas du M23 dans une phénoménologie plus large de la « guerre hybride » en Afrique. Elle présente des similitudes structurelles avec le conflit en Libye, où des puissances extérieures ont instrumentalisé des factions locales pour le contrôle des ressources énergétiques sans déclaration de guerre formelle. De même, la crise au Soudan (2023-2026) illustre comment le soutien logistique externe aux Forces de Soutien Rapide (FSR) a transformé une lutte de pouvoir interne en un conflit régionalisé et prédateur [23].

Toutefois, la singularité du cas rwandais par rapport aux modèles libyen ou soudanais réside dans la contiguïté géographique immédiate. Contrairement aux interventions à distance (remote warfare), la porosité de la frontière rwando-congolaise permet une intégration cinétique quasi-totale entre l'armée régulière (RDF) et son proxy (M23), rendant la fiction de l'autonomie rebelle beaucoup plus difficile à maintenir opérationnellement.

3.2. L'impasse du Droit International : La responsabilité de l'État à l'épreuve

Juridiquement, la situation actuelle met en échec les mécanismes classiques de la responsabilité internationale.

- **La qualification de l'agression** : Les preuves de présence des troupes RDF et l'appui en artillerie lourde dépassent le seuil de la simple « assistance » à un groupe rebelle. Sur le plan strictement doctrinal, ces actes réunissent les éléments constitutifs de l'agression définis par la Résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée Générale de l'ONU, indépendamment de l'absence de qualification politique formelle par le Conseil de Sécurité. Cette dissonance entre la qualification juridique des faits et le silence de l'organe exécutif de l'ONU crée un vide juridique factuel, alimentant un sentiment d'impunité [18].
- **La violation du Jus Cogens** : En soutenant un groupe accusé de crimes de guerre, le Rwanda viole des normes impératives du droit international. Toutefois, la difficulté pour la RDC réside dans la mise en œuvre de la responsabilité : les juridictions internationales (CIJ) nécessitent le consentement des États ou des bases de compétence complexes, rendant la voie judiciaire ardue bien que nécessaire.
- **L'analogie jurisprudentielle (Donbass/Syrie)** : La stratégie rwandaise présente des similitudes frappantes avec le précédent du conflit dans le Donbass (2014-2022), où la Russie utilisait des forces sans insigne (« petits hommes verts ») et des proxies locaux pour nier son implication tout en exerçant un « contrôle effectif » sur le terrain. De même, l'argumentaire sécuritaire de Kigali, invoquant une « zone tampon » contre les FDLR, mime la doctrine turque en Syrie du Nord contre le PKK/YPG. Toutefois, la communauté internationale peine à appliquer à la région des Grands Lacs la même rigueur juridique (sanctions massives) que celle déployée contre Moscou, révélant une application géographiquement sélective du droit international (« double standard »).

3.3. Perspectives et Recommandations

Pour sortir de ce cycle de violence, trois axes doivent être prioritaires :

1. **Sanctionner pour dissuader** : La communauté internationale doit passer de la condamnation rhétorique aux sanctions ciblées (gel des avoirs, restrictions sur les minerais de conflit) contre les hauts responsables militaires et politiques rwandais impliqués, augmentant ainsi le coût politique de l'ingérence.
2. **Renforcement endogène de la RDC** : La solution durable ne viendra pas de l'extérieur. La réforme du secteur de sécurité (RSS) en RDC est l'urgence absolue. Seule une armée congolaise (FARDC) dissuasive et républicaine pourra sécuriser les frontières et rendre l'option militaire coûteuse pour les voisins.
3. **Un nouveau pacte régional** : Il est impératif de repenser la CIRGL (Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs) pour inclure des mécanismes de vérification conjointe des frontières qui soient réellement indépendants, et non soumis au veto des belligérants.

Il convient toutefois de préciser que la qualification juridique proposée dans cette analyse relève d'une approche strictement doctrinale et académique du droit international public. Elle ne constitue ni une décision juridictionnelle, ni une qualification politique formellement adoptée par une instance internationale compétente, notamment le Conseil de sécurité des Nations unies. L'analyse s'inscrit ainsi dans une démarche scientifique visant à confronter les faits observés aux normes juridiques existantes, indépendamment de toute reconnaissance institutionnelle formelle.

V. CONCLUSION

Au terme de cette étude, l'analyse croisée des données empiriques et des cadres juridiques suggère que l'implication du Rwanda dans le conflit du M23 (2021-2026) dépasse les paramètres d'une simple influence diplomatique périphérique. Les éléments matériels recueillis indiquent une intervention militaire directe et indirecte qui, bien que motivée par un dilemme de sécurité perceptible face aux FDLR, contrevient de manière substantielle aux principes de souveraineté et de non-ingérence consacrés par la Charte des Nations Unies [6].

L'article met en évidence une stratégie duale : le M23 apparaît comme un vecteur hybride permettant à Kigali de sécuriser sa « profondeur stratégique » tout en projetant ses intérêts économiques. Si cette approche offre des garanties tactiques à court terme pour le Rwanda, elle institue une instabilité structurelle qui hypothèque l'intégration régionale des Grands Lacs.

En définitive, la pérennité de ce conflit souligne les limites des mécanismes de sécurité collective actuels face aux guerres par procuration. Au-delà de la nécessaire clarification juridique des faits par les instances compétentes, la résolution durable de cette crise ne pourra faire l'économie d'un traitement simultané des deux causes profondes : la neutralisation effective des menaces génocidaires (FDLR) et la restauration de l'autorité régaliennne de l'État congolais sur l'ensemble de son territoire.

Financement :

Cette recherche n'a reçu aucune subvention spécifique de la part d'un organisme de financement public, commercial ou à but non lucratif.

Déclaration de divulgation :

Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêts lié à ce travail.

Références

- [1] Buzan, B., & Wæver, O. (2003). *Regions and Powers : The Structure of International Security*. Cambridge : Cambridge University Press.
- [2] Stearns, J. (2012). *Dancing in the Glory of Monsters : The Collapse of the Congo and the Great War of Africa*. New York : PublicAffairs.
- [3] Mumford, A. (2013). *Proxy Warfare*. Polity Press.
- [4] Conseil de Sécurité des Nations Unies. (2022). *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2022/479)*. New York : ONU.
- [5] Reyntjens, F. (2013). *Political Governance in Post-Genocide Rwanda*. Cambridge : Cambridge University Press.
- [6] Nations Unies. (1945). *Charte des Nations Unies*. Article 2(4). San Francisco.
- [7] Autesserre, S. (2010). *The Trouble with the Congo : Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*. Cambridge : Cambridge University Press.
- [8] Mearsheimer, J. J. (2001). *The Tragedy of Great Power Politics*. New York : W.W. Norton & Company.
- [9] UNOSAT. (2023). *Satellite Detected Activity in North Kivu Province, DRC*. Geneva : UNITAR.

- [10] Hoffman, F. G. (2007). *Conflict in the 21st Century : The Rise of Hybrid Wars*. Arlington : Potomac Institute for Policy Studies.
- [11] Conseil de Sécurité des Nations Unies. (2024). *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2024/431)*. New York : ONU.
- [12] International Crisis Group. (2022). *Rwanda's Intervention in DRC : Back to the Future ?* Africa Briefing N°186. Nairobi/Brussels.
- [13] Human Rights Watch. (2023). *DR Congo : Rwanda-Backed Rebels Commit War Crimes*. New York.
- [14] Département d'État des États-Unis. (2023). *Press Statement : Condemning the Escalation of Violence in Eastern DRC*. Washington D.C.
- [15] Union Africaine. (2024). *Communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) sur la situation sécuritaire dans l'Est de la RDC*. 1198^e réunion. Addis-Abeba.
- [16] Jervis, R. (1978). Cooperation under the Security Dilemma. *World Politics*, 30(2), 167-214.
- [17] Titeca, K. (2023). Uganda and the M23 : The messy reality of regional politics. *Egmont Institute*.
- [18] Nations Unies, Assemblée Générale. (1974). *Résolution 3314 (XXIX). Définition de l'agression*. New York.
- [19] Crawford, J. (2002). *The International Law Commission's Articles on State Responsibility : Introduction, Text and Commentaries*. Cambridge : Cambridge University Press.
- [20] Dwyer, M., & Molony, T. (2024). Social Media and the Digitalization of African Conflicts : The Case of the Great Lakes. *African Affairs*, 123(490), 21-45.
- [21] Wilén, N. (2024). The Failure of the East African Community Regional Force (EACRF) in DRC : Lessons for Regional Peacekeeping. *International Affairs*, 100(3), 1105-1124.
- [22] Vogel, C., & Musamba, J. (2025). Critical Minerals, Green Transition and the New Geopolitics of Violence in Eastern Congo. *Journal of Modern African Studies*, 63(1), 45-68.
- [23] De Waal, A. (2024). *The Internationalization of Sudan's Civil War : Proxy Politics and Regional Instability*. *African Affairs*, 123(492), 1-20.